REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse 06600 – ANTIBES Tél. 04.93.65.48,07

Date de la convocation : 22 juin 2023

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération 2023-33

OBJET : Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 d'UNIVALOM

Le 28 juin 2023 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

. Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Xavier WIIK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations:

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI,

Philippe DELEAN à Marion MUSSO,

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT,

François WYSZKOWSKI à Jean LEONETTI,

Françoise BRUNETEAUX à Patrick PEIRETTI,

Membres excusés:

Joseph CESARO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOUI, déléguée de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception 970 pérfecture est désigné en qualité de secrétaire. 006-200046078-20230628-2023-33-1 Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023 La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de transition écologique depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi. Les objectifs fixés dans les PLPDMA doivent être cohérents avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte — Loi TECV de 2015 puis par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire — Loi AGEC de 2020 qui fixe de nouveaux objectifs.

Après avoir constitué une équipe projet, une CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA), réalisé un état des lieux du territoire, définit des objectifs et des indicateurs ainsi qu'un programme d'actions, le projet de PLPDMA a été soumis à la CCES pour avis le 16 mars 2023. Celle-ci ayant rendu un avis positif. Le programme a ensuite été soumis à la consultation publique du 1^{er} au 30 avril 2023. Les remarques ont été intégrées en annexe 3 du PLPDMA.

Le projet final est présenté en Conseil syndical de ce jour.

Il vise une baisse de 17% et de 159 kg par habitant d'ici la fin du Programme Locale de Prévention en 2028.

Il s'articule autour de 13 actions prioritaires :

BIODECHETS

- Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
- Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
- Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges
- Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting"
- Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
- Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels

AUTRES FLUX COLLECTES EN DECHETERIE

Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - OMr et Collectes sélectives

Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau

Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"

DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20230628-2023-33-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE

Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer

Action 13. Élaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité syndical, A, l'unanimité

- APPROUVE le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexe et toutes modifications qui pourront survenir lors des 6 années du programme.
- APPROUVE le contenu des actions prévues par ce projet pour chaque année du Programme, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à leur réalisation,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, Le Président

Valorisa

Jean LEONETTI